



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240417021971

Établi le : 17/04/2024

Validité maximale : 17/04/2034



Wallonie

Logement certifié

Rue : Rue de Campine n° : 11

CP : 4000 Localité : Liège

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Avant ou en 1918



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **113 572 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **310 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **366 kWh/m².an**

A++ E_{spec} ≤ 0

0 < E_{spec} ≤ 45 **A+**

45 < E_{spec} ≤ 85 **A**

85 < E_{spec} ≤ 170 **B**

170 < E_{spec} ≤ 255 **C**

255 < E_{spec} ≤ 340 **D**

340 < E_{spec} ≤ 425 **E**

425 < E_{spec} ≤ 510 **F**

E_{spec} > 510 **G**

**Exigences PEB
Réglementation 2010**

Performance moyenne
du parc immobilier
wallon en 2010

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02102

Nom / Prénom : LAMY Stéphanie

Adresse : Rue de l'Hotel Communal

n° : 19

CP : 4420 Localité : Saint-Nicolas

Pays : Belgique

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

www.energie.wallonie.be

www.guichetenergie.be

www.région.wallonie.be

www.energie.wallonie.be

www.région.wallonie.be

</div



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240417021971

Établi le : 17/04/2024

Validité maximale : 17/04/2034



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé comprend l'ensemble des locaux du logement, hormis les espaces suivants : Les caves non étanches à l'air et à l'eau car soupiraux.

La surface du plancher chauffé de l'étage 3 correspond à la surface de cet étage sous une hauteur minimum de 150 cm.

Le volume protégé de ce logement est de **1 092 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **310 m²**

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants :



Besoins en chaleur du logement

Les besoins en chaleur sont aussi appelés besoins nets en énergie pour le chauffage. Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter au logement pour maintenir constante la température intérieure de celui-ci.



Pertes de l'installation de chauffage

Les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage, la distribution, l'émission et la régulation.



Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation

Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter à l'eau pour les besoins d'ECS. Les besoins sont attribués de manière forfaitaire ; les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage et la distribution.



Consommation d'énergie des auxiliaires

Seuls sont considérés les éventuels circulateurs, ventilateurs, veilleuses et l'électronique de la chaudière.



Consommation d'énergie pour le refroidissement

Une consommation est prise en compte uniquement en présence d'une installation de climatisation fixe.



Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage

Le recours éventuel à des capteurs solaires thermiques est pris en compte.



L'énergie finale consommée

C'est la quantité d'énergie qu'il faut amener dans le bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire en tenant compte des pertes des installations, de la consommation des auxiliaires et du refroidissement éventuel.



Autoproduction d'électricité

Recours éventuel à des panneaux solaires photovoltaïques ou d'une unité de micro-cogénération.



Pertes de transformation

C'est l'énergie perdue lors de la transformation d'une énergie primaire en une énergie utilisable dans le bâtiment.



L'énergie primaire

C'est l'énergie directement prélevée à la planète. Elle comprend l'énergie consommée ainsi que les pertes nécessaires pour transformer la matière première (pétrole, gaz, uranium) en énergie utilisable (mazout, gaz naturel, électricité) mais aussi l'énergie gagnée du fait d'une éventuelle autoproduction électrique.

L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	+ 10 000 kWh
Pertes de transformation	= 15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5 ; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	- 1 500 kWh
Économie en énergie primaire	- 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240417021971

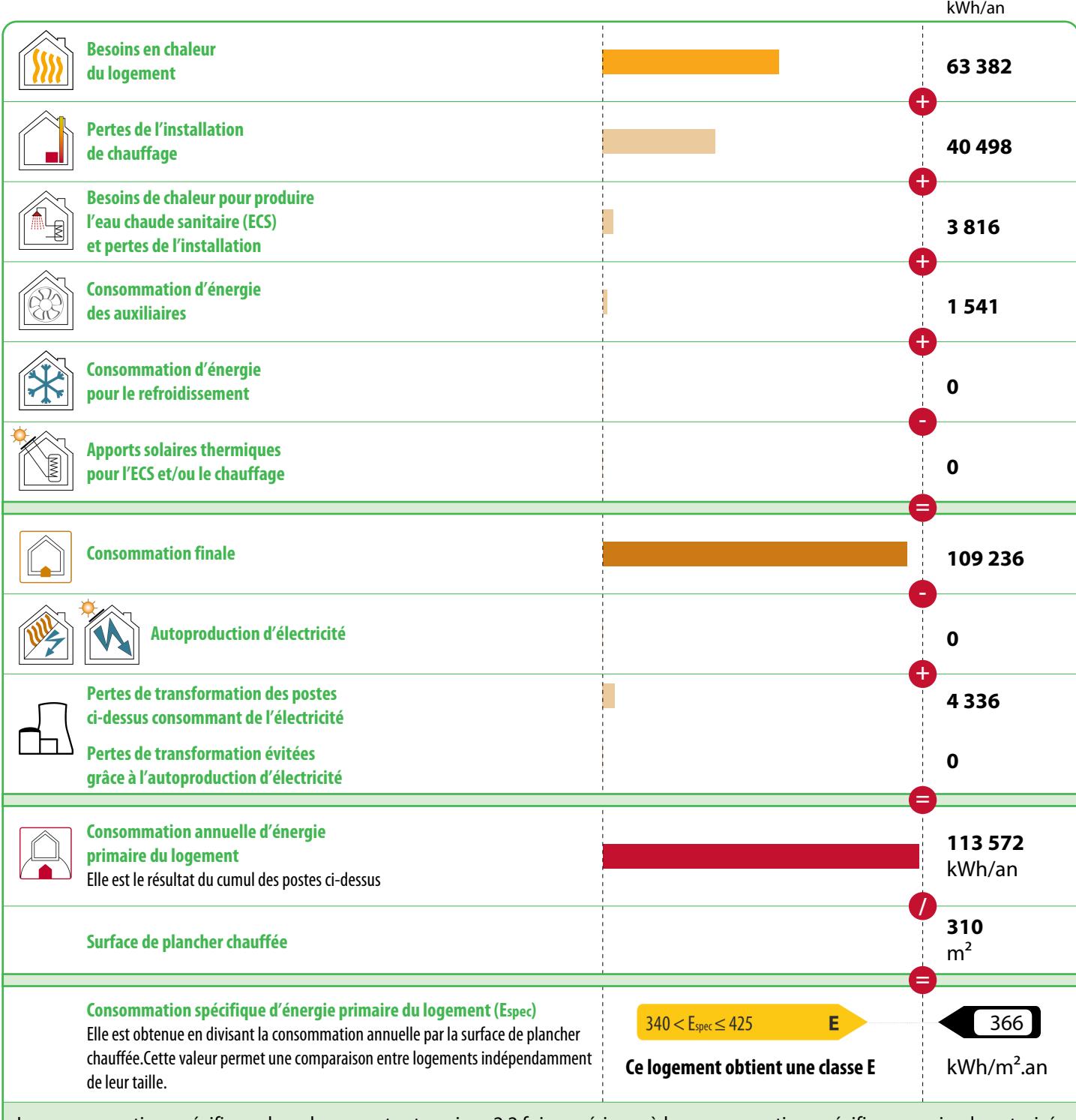
Établi le : 17/04/2024

Validité maximale : 17/04/2034



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement est environ 2,2 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240417021971

Établi le : 17/04/2024

Validité maximale : 17/04/2034



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Facture d'un entrepreneur	Ug vitrages
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Plaquette signalétique	Année de fabrication de la chaudière
Eau chaude sanitaire	Plaquette signalétique	Année de fabrication du chauffe eau au gaz naturel

Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



204
kWh/m².an

**Besoins nets
en énergie (BNE)**
par m² de plancher
chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.





Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240417021971

Établi le : 17/04/2024

Validité maximale : 17/04/2034



Descriptions et recommandations -2-



Pertes par les parois

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

Type	Dénomination	Surface	Justification
------	--------------	---------	---------------

① Parois présentant un très bon niveau d'isolation

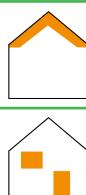
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.



F2	Imposte vitrée porte d'entrée hall E-SE	0,8 m ²	Double vitrage haut rendement - $U_g = 1 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ Châssis PVC
F3	Fenêtres SàM (rdc) E-SE	5,4 m ²	Double vitrage haut rendement - $U_g = 1 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ Châssis PVC
F12	Fenêtres cuisine & SàM 1er étage E-SE	5,0 m ²	Double vitrage haut rendement - $U_g = 1 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ Châssis PVC
F13	Fenêtre SàM 1er étage E-SE	3,3 m ²	Double vitrage haut rendement - $U_g = 1 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ Panneau isolé non métallique Châssis PVC
F24	Fenêtre dressing E-SE	2,5 m ²	Double vitrage haut rendement - $U_g = 1 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ Châssis PVC
F25	Fenêtres ch 3 E-SE	5,1 m ²	Double vitrage haut rendement - $U_g = 1 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ Châssis PVC

② Parois avec un bon niveau d'isolation

La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.



T3	Toiture à versant isolée	19,3 m ²	Laine minérale (MW), 12 cm
F1	Porte d'entrée hall E-SE	2,8 m ²	Double vitrage haut rendement - $U_g = 1 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ Panneau non isolé non métallique Châssis PVC

suite →



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240417021971

Établi le : 17/04/2024

Validité maximale : 17/04/2034



Descriptions et recommandations -3-



Pertes par les parois - suite

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

Type

Dénomination

Surface

Justification

(3) Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue

Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

	F4	Coupole rdc veranda	4,2 m ²	Coupole synthétique - ($U_g = 3 \text{ W/m}^2.\text{K}$) Châssis PUR, autre plastique, plastique de type inconnu
	F10	Porte d'entrée cuisine S-SO	1,8 m ²	Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3,1 \text{ W/m}^2.\text{K}$) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F11	Imposte vitrée porte d'entrée cuisine S-SO	0,3 m ²	Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3,1 \text{ W/m}^2.\text{K}$) Châssis bois
	F14	Fenêtre séjour 1er étage O-NO	3,7 m ²	Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3,1 \text{ W/m}^2.\text{K}$) Châssis PVC
	F16	Coupole	0,9 m ²	Coupole synthétique - ($U_g = 3 \text{ W/m}^2.\text{K}$) Châssis PUR, autre plastique, plastique de type inconnu
	F20	Fenêtre Ch1 O-NO	2,7 m ²	Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3,1 \text{ W/m}^2.\text{K}$) Châssis bois
	F21	Fenêtre hall 2 ème étage O-NO	2,8 m ²	Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3,1 \text{ W/m}^2.\text{K}$) Châssis PVC
	F23	Fenêtre Ch2 O-NO	2,6 m ²	Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3,1 \text{ W/m}^2.\text{K}$) Châssis PVC
	F26	Fenêtre hall 3 ème étage O-NO	1,6 m ²	Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3,1 \text{ W/m}^2.\text{K}$) Châssis PVC
	F27	Tabatière atelier O-NO	0,2 m ²	Double vitrage ordinaire - ($U_g = 3,1 \text{ W/m}^2.\text{K}$) Châssis bois
	F28	Vélux Ch4 E-SE	0,8 m ²	Double vitrage haut rendement - ($U_g = 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$) Châssis bois
	F29	Vélux bureau E-SE	0,9 m ²	Double vitrage haut rendement - ($U_g = 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$) Châssis bois

suite →

Descriptions et recommandations -4-



Pertes par les parois - suite

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

Type

Dénomination

Surface

Justification

(4) Parois sans isolation

Recommandations : à isoler.



T2

Toiture à versants non isolée

47,4 m²



M1

Mur plein façade E-SE

50,7 m²

M3

Murs pleins façades O-NO/S-SO

37,4 m²

M4

Mur plein contre EANC O-NO

6,3 m²

M5

Mur mitoyen extérieur N-NE

57,2 m²

M6

Mur intérieur cave O-NO

3,5 m²

M7

Cloison intérieure cave S-SO

2,8 m²

M8

Mur plein façade O-NO

51,9 m²

M9

Murs pleins façades S-SO/O-NO

18,9 m²



P1

Plancher sur cave

61,6 m²

suite →



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240417021971

Établi le : 17/04/2024

Validité maximale : 17/04/2034



Descriptions et recommandations -5-



Pertes par les parois - suite

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

Type	Dénomination	Surface	Justification
F	F5 Fenêtre veranda O-NO	4,9 m ²	Simple vitrage - ($U_g = 5,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$) Châssis bois
	F6 Porte d'entrée veranda O-NO	1,8 m ²	Simple vitrage - ($U_g = 5,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F7 Imposte vitrée porte d'entrée veranda O-NO	0,8 m ²	Simple vitrage - ($U_g = 5,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$) Châssis bois
	F8 Porte intérieure cave S-SO	1,6 m ²	Simple vitrage - ($U_g = 5,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$) Panneau non isolé non métallique Châssis bois
	F9 Fenêtres rdc cuisine S-SO	4,1 m ²	Simple vitrage - ($U_g = 5,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$) Châssis bois
	F15 Fenêtre WC 1er étage O-NO	0,4 m ²	Simple vitrage - ($U_g = 5,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$) Châssis bois
	F17 Fenêtre WC S-SO	0,5 m ²	Simple vitrage - ($U_g = 5,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$) Châssis bois
	F18 Fenêtre bureau S-SO	1,9 m ²	Simple vitrage - ($U_g = 5,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$) Châssis bois
	F19 Fenêtre sdb S-SO	1,9 m ²	Simple vitrage - ($U_g = 5,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$) Châssis bois
	F22 Fenêtre SDD 2 ème étage O-NO	0,6 m ²	Simple vitrage - ($U_g = 5,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$) Châssis bois

⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue

Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

T1	Toiture plate	42,7 m ²	Pas de preuve acceptable, pas de constat ni de test déstructif ou démontage possible.
----	---------------	---------------------	---

suite →



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240417021971

Établi le : 17/04/2024

Validité maximale : 17/04/2034



Descriptions et recommandations -6-



Pertes par les parois - suite

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

Type	Dénomination	Surface	Justification
	P2	Plancher sur terre-plein	35,8 m ² Pas de preuve acceptable, pas de constat ni de test déstructif ou démontage possible.
	P3	Plancher escalier cave	4,0 m ² Pas de preuve acceptable, pas de constat ni de test déstructif ou démontage possible.
	P4	Plancher sur EANC	11,0 m ² Pas de preuve acceptable, pas de constat ni de test déstructif ou démontage possible.



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240417021971

Établi le : 17/04/2024

Validité maximale : 17/04/2034



Descriptions et recommandations -7-



Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

- Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²
 Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtons de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin).

En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution
<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
Diminution globale des pertes de ventilation		0 %



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240417021971

Établi le : 17/04/2024

Validité maximale : 17/04/2034



Descriptions et recommandations -8-

Performance des installations de chauffage



médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

61 %

Rendement global en énergie primaire



Installation de chauffage central

Production	Chaudière, gaz naturel, atmosphérique, présence de label inconnue (1), date de fabrication : après 1990, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance

Justification :

(1) Pas de preuve acceptable, pas de constat visuel.

Recommandations :

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.



Descriptions et recommandations -9-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

42 %

Rendement global en énergie primaire



Installations d'eau chaude sanitaire

① Installation d'eau chaude sanitaire : Installation ECS via boiler électrique (sdd 2 ème étage)

Production Production avec stockage par résistance électrique

Distribution Bain ou douche, moins de 1 m de conduite

Recommandations ① :

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

② Installation d'eau chaude sanitaire : Installation ECS via chauffe-eau au gaz (sdb 1er étage)

Production Chauffe-eau instantané, gaz naturel, fabriqué avant 2016

Distribution Bain ou douche, moins de 1 m de conduite

Recommandations ② : aucune

③ Installation d'eau chaude sanitaire : Installation ECS via boiler électrique (évier cuisine rdc)

Production Production instantanée par résistance électrique

Distribution Evier de cuisine, moins de 1 m de conduite

Recommandations ③ : aucune

④ Installation d'eau chaude sanitaire : Installation ECS via boiler électrique (évier de cuisine 1er étage)

Production Production instantanée par résistance électrique

Distribution Evier de cuisine, moins de 1 m de conduite

Recommandations ④ : aucune



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240417021971

Établi le : 17/04/2024

Validité maximale : 17/04/2034



Descriptions et recommandations -10-

Système de ventilation				
	absent	très partiel	partiel	incomplet
	complet			



Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.

Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour rdc	aucun	Cuisine rdc	aucun
Séjour/Sàm 1er étage	aucun	Cuisine 1er étage	aucun
Bureau 1er étage	aucun	WC1 au 1er étage	aucun
Ch1 au 1er étage	aucun	WC2 au 1er étage	aucun
Ch 2 au 2ème étage	aucun	SDB 1er étage	aucun
Ch 3 au 2ème étage	aucun	SDD 2 ème étage	OEM
Ch 4 au 3ème étage	aucun		
Bureau au 3 ème étage	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240417021971

Établi le : 17/04/2024

Validité maximale : 17/04/2034



Descriptions et recommandations -11-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur

cogénération



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photoovoltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240417021971

Établi le : 17/04/2024

Validité maximale : 17/04/2034



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	21 356 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	310 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	69 kg CO ₂ /m ² .an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :

- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT
Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 320 € TVA comprise